

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son exécution.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 et suivants, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la route, notamment l'article R.417-10,

Vu le Code pénal, notamment l'article R.610-5,

Vu l'arrêté 143/2020 du 16 juin 2020, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Stéphane DELAGNEAU, conseiller municipal,

Considérant le déménagement réalisé entre le 60 et le 64 rue du Président François Mitterrand, le jeudi 10 décembre 2020, pour le compte de Monsieur DESCLOS Jérémy sis 60 rue du Président François Mitterrand, par l'entreprise :

CHATTI DEMENAGEMENT sise 23 place Victor Schoelcher, 91300 MASSY,

Considérant que la sécurité de tous les usagers doit être assurée pendant toute la durée du déménagement rue du Président François Mitterrand,

Fait à Longjumeau,

le 30 NOV. 2020

Stéphane DELAGNEAU

Conseiller municipal
délégué à l'Espace public
et aux Travaux en
entreprise du
patrimoine bâti

Affiché et publié du 30 NOV. 2020

Au 31 01 2021

Certifié exécutoire le 30 NOV. 2020

ARRETE DU MAIRE N°

3 89/20

LE JEUDI 10 DECEMBRE 2020

de 8 heures à 18 heures

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT RUE DU PRESIDENT FRANCOIS MITTERRAND

ARRETE

ARTICLE PREMIER : L'entreprise CHATTI DEMENAGEMENT est autorisée à stationner son véhicule de déménagement et son monte-charge, sur les deux places de parking situées entre le 60 et le 64 rue du Président François Mitterrand, le jeudi 10 décembre 2020, de 8 heures à 18 heures, et ce, suivant les articles 2 à 5 inclus.

ARTICLE 2 : Le jeudi 10 décembre 2020, de 8 heures à 18 heures, l'arrêt et le stationnement seront interdits et déclarés gênants, sur les deux places de parkings situées entre le 60 et le 64 rue du Président François Mitterrand, et réservés à l'entreprise CHATTI DEMENAGEMENT, afin de réaliser le déménagement de Monsieur DESCLOS Jérémy.

ARTICLE 3 : Sont exclus de la restriction susvisée à l'article 2, pour la durée de leurs vacances, les véhicules d'incendie, de secours et de police.

ARTICLE 4 : Le cheminement des piétons devra être conservé et la sécurité des piétons devra être assurée pendant toute la durée du déménagement par l'entreprise CHATTI DEMENAGEMENT, et ce, sous son entière responsabilité.

ARTICLE 5 : L'arrêt et le stationnement, de tout véhicule, dans l'emprise du déménagement, seront interdits et déclarés gênants. La mise en fourrière sera prescrite si le conducteur est absent ou refuse, sur injonction des agents, de faire cesser le stationnement irrégulier.

ARTICLE 6 : La signalisation routière nécessaire à la sécurité et à la réalisation du déménagement, sera mise en place par l'entreprise CHATTI DEMENAGEMENT, sous son entière responsabilité, et ce, 7 jours avant le début de déménagement, conformément aux règles fixées par l'instruction interministérielle relative à la signalisation temporaire.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie, inscrit au registre des arrêtés municipaux, transmis par voie électronique à la Préfecture d'Evry. Une ampliation du présent arrêté sera adressée pour son exécution ou son application à :

- Madame le Maire et les agents de la Police Municipale de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours de LONGJUMEAU,
- Le SIOM de la Vallée de Chevreuse,
- L'entreprise CHATTI DEMENAGEMENT,
- Monsieur DESCLOS Jérémy.

Acte à classer**A389-20**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2020-11-30T15-40-10.01 (MI226805060)

Identifiant unique de l'acte : 091-219103454-20201130-A389-20-AR (Voir l'accusé de réception associé)Objet de l'acte : réglementation temporaire du stationnement rue du Président
François Mitterrand le jeudi 10 décembre 2020 de 8h
à 18h
Date de décision : 30/11/2020

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 8. Domaines de compétences par themes
8.3. VoirieActe : A389-20.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : TOUS

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 30/11/20 à 15:40

Date 30/11/20 à 15:40

Date 30/11/20 à 15:55

Par BERTRAND CedricPar BERTRAND Cedric